



Parcours des femmes en demande d'IVG

Cahier des charges pour les établissements publics de santé

Dr Védrines Geneviève
référent périnatalité
ARS PACA

Trois principes

- ❑ la possibilité de disposer de locaux et moyens dédiés selon l'activité
- ❑ Un positionnement clair dans les établissements de santé et une articulation formalisée avec les autres services
- ❑ Travail en réseau avec les acteurs du territoire (établissements libéraux, CPEF) pour assurer continuité et qualité des soins

Les locaux

- ❑ **signalétique claire**
- ❑ **bureaux de consultations partagés spécifiques:**
 - consultations, entretiens psycho-sociaux, conseils conjugaux
- ❑ **plages de blocs dédiées**
- ❑ **Lits ou fauteuils regroupés pour les IVG**

Les moyens

- ❑ **Matériels**
 - ❑ Echographie
 - ❑ Accès à des examens de laboratoire
- ❑ **Accueil téléphonique**
 - ❑ Ligne dédiée (message clair en cas d'absence)
 - ❑ Personnel formé (secrétaire ou conseillère conjugale)
 - ❑ Relais sur numéro vert

Organisation interne à l'ETS

- ❑ L'établissement public de santé a pour obligation de proposer des plages de consultation d'orthogénie
- ❑ Il doit organiser avec les services de facturation une procédure claire et formalisée pour simplifier la prise en charge financière
 - ❑ Mineures avec ou sans consentement, bénéficiaires de la CMU ou de l'AME, majeures en demande de confidentialité, adulte référent
- ❑ Responsable médical fonctionnel (sage-femme ou médecin)

Travail en réseau sur le territoire

Equipe référente dans l'établissement de santé:

- ❑ ligne dédiée
- ❑ Garant de l'articulation et du parcours au sein de l'établissement
- ❑ Garant du parcours patiente dans l'articulation ville/eds en cas d'échec ou complication avec un accueil et accès direct (fiche liaison et ligne dédiée pour les professionnels libéraux)
- ❑ Obligation de formation des médecins conventionnés
- ❑ Transmissions de données à l'ARS pour permettre ce parcours tt au long de l'année
 - ❑ Fermeture de blocs, réduction de capacités, congés en période estivale

Travail en réseau sur le territoire

En cas de difficulté (diminution d'activité absences de praticiens) tout établissement de santé doit:

- ❑ **coordonner en interne la poursuite des consultations d'orthogénie**
- ❑ **Coordonner en interne la poursuite de la réalisation des IVG en offrant le choix de la technique**

Si difficultés importantes pour assurer cette coordination une solution doit être trouvée avec les autres établissements du territoire (GHT)

Pour assurer plus de lisibilité pour l'offre ambulatoire possibilité d'inscription des médecins libéraux sur le site « Ivg les adresses »